

Concours Design Malongo 2010

« Projetez une Micro-Utopie » Appel à projet de vie responsable

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Fondation d'entreprise Malongo, ZI de Carros, 1^{ère} avenue, 9^{ème} rue, 06513 Carros Cedex, ci après dénommée l'organisateur, organise le Concours Design Malongo 2010 dénommé « Micro-utopie, appel à projet de vie responsable ».

ARTICLE 2 : CANDIDATS

Le concours est ouvert aux étudiants majeurs d'écoles supérieures de design, d'arts appliqués, d'arts plastiques, d'architecture, et d'écoles de commerce en lien avec la culture, aux jeunes designers, libéraux ou salariés, âgés de 20 à 30 ans, et n'ayant pas été lauréats des Concours Design Malongo précédents. Les candidats doivent résider en France (métropolitaine et DOM TOM) et doivent participer au concours exclusivement à titre individuel.

La participation est gratuite.

ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS

L'appel à projet de vie responsable intitulé *Micro-utopie* vise la conception et la mise en œuvre d'un projet de vie responsable autour des valeurs du torréfacteur niçois :

La qualité du produit que Malongo poursuit à chaque étape : de la plantation à la tasse

Le partage et l'éthique que Malongo recherche dans ses relations avec les petits producteurs et l'ensemble de ses partenaires

L'innovation que Malongo défend depuis sa création en réfléchissant à de nouveaux concepts autour du café.

Micro-utopie a pour but la conception et l'accompagnement d'un projet design incarnant et déployant les valeurs Malongo sur un territoire précis, situé de préférence en France. Ce projet sera innovant, généreux dans ses objectifs et réalisable dans un délai d'un an. Imaginé dans le cadre d'un budget de 10 000 euros maximum, il contribuera à l'embellissement du cadre de vie et de l'environnement, à l'amélioration des relations humaines et au partage des idées autour des grandes questions de notre époque. De près ou de loin, il parlera du café dans une ou plusieurs de ses dimensions : historique, économique, politique, symbolique ...

C'est au lauréat, parrainé par un des membres de la société Malongo, à qui reviendra la charge de conduire le projet, sur une durée d'un an maximum.

ARTICLE 4 : DOTATION

Le prix MICRO-UTOPIE comprend :

- un chèque d'un montant de 2000 euros pour le premier prix
- un chèque d'un montant de 2000 euros pour le deuxième prix
- un chèque d'un montant de 2000 euros pour le troisième prix
- une machine à café Oh Espresso pour chacun des trois lauréats
- l'équivalent d'une année de consommation de café Malongo en doses pour chacun des trois lauréats

Le premier prix comprend aussi pour la réalisation de son projet :

- l'accompagnement sur un an
- un budget de 10 000 euros maximum géré par Malongo

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Micro-Utopie se déroule en trois phases : conception, accompagnement, concrétisation.

Calendrier

Janvier 2010 – Juin 2010. Première Phase : CONCEPTION

Janvier 2010	Ouverture des inscriptions
30 avril 2010	Fin des inscriptions
Jusqu'au 31 Mai 2010	Réception des dossiers (papier et pdf)
Juin 2010	Sélection de 3 lauréats

Juillet 2010 – Octobre 2010. Deuxième Phase : ACCOMPAGNEMENT

Juillet 2010	Immersion des 3 lauréats dans l'univers Malongo à Nice et réunion de travail avec les membres du jury.
Septembre 2010	Réception des dossiers définitifs
Octobre 2010	Sélection du projet gagnant

Décembre 2010 – Décembre 2011. Troisième Phase : CONCRETISATION

Décembre 2010	«Première Pierre» début de la réalisation du projet
Décembre 2011	Finalisation du projet

ARTICLE 6 : INSCRIPTION

Le règlement complet et la fiche d'inscription, à télécharger sur le site internet malongo.com, devront être renvoyés, dûment remplis et signés, par la poste, à l'adresse suivante : CMC Malongo, département marketing, 1ère avenue, 9ème rue, ZI de Carros, 06513 Carros Cedex, France, le 30 avril 2010 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 7 : DEPOTS DE DOSSIERS

Après s'être inscrits (clôture au 30 avril 2010), les candidats pourront remettre leur projet jusqu'au 31 mai 2010 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) par voie postale à l'adresse suivante :

CMC Malongo,
Département Marketing,
1ère avenue, 9ème rue,
ZI de Carros,
06513 Carros Cedex, France.

Les candidats devront en parallèle envoyés une version PDF (5 MO maximum) de leur dossier à l'adresse suivante : marketing@malongo.com. Celle-ci ne sera prise en considération que si la version imprimée de leur dossier a été reçue par voie postale.

Les frais de transport ou d'envoi des projets, connexion et abonnement Internet, frais d'impression, communication téléphonique, ... seront à la charge du candidat.

Tout projet envoyé ultérieurement ne sera pas pris en considération. Tout dossier envoyé sans inscription préalable (*article 6*) ne sera pas accepté.

Les dossiers qui ne seront pas primés seront conservés par Malongo et ne seront donc pas rendus à leur expéditeur.

Les trois lauréats du concours, après la journée d'immersion, pourront remettre la version définitive de leur projet jusqu'au 30 septembre 2010 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) en version par voie postale à l'adresse suivante :

CMC Malongo,
Département Marketing,
1ère avenue, 9ème rue,
ZI de Carros,
06513 Carros Cedex, France.

Les candidats devront en parallèle envoyés une version PDF (5 MO maximum) de leur dossier à l'adresse suivante : marketing@malongo.com. Celle-ci ne sera prise en considération que si la version imprimée de leur dossier a été reçue par voie postale.

ARTICLE 8 : CONTENU DES DOSSIERS

Les dossiers comprendront un document de présentation en couleur, dactylographié, au format A3, 10 pages maximum, disponible également sous forme de fichier PDF

Ce dossier de présentation comprendra :

- le profil du candidat
- la présentation du projet : concept, objectif, plan d'action, impact
- la description des éléments techniques : mise en oeuvre, supports, matériaux
- des visuels explicitant le projet : croquis, dessins, simulations 3D
- un budget détaillé à hauteur de 10 000 euros maximum, comprenant la totalité des coûts inhérents à la mise en œuvre du projet.
- un prévisionnel des «travaux» (répartis sur une durée **d'un** an maximum)

ARTICLE 9 : CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection pour la première partie du concours (janvier - fin mai 2010) seront les suivants :

- respect du sujet
- intelligibilité du propos
- originalité de la démarche
- précision des explications
- qualité des visuels

Les critères de sélection pour la seconde partie du concours (juillet - fin septembre 2010) seront les suivants :

- prises en compte des recommandations et informations **données** pendant la journée d'accompagnement
- adéquation entre le concept proposé et sa future matérialisation
- justesse des analyses concernant la faisabilité du projet et le déroulement des travaux

ARTICLE 10 : JURY

Un jury, composé de représentants Malongo ainsi que de professionnels reconnus du monde du design, se réunira au printemps 2010 pour sélectionner les trois meilleures propositions. Il rencontrera ensuite les candidats retenus pour les conseiller dans leur projet. La sélection finale aura lieu en septembre 2010.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Ces choix ne donneront suite à aucune réclamation.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DES LAUREATS

Les trois candidats retenus pour la sélection finale devront se montrer disponibles en juillet 2010 pour la journée d'immersion au sein de l'entreprise Malongo et la rencontre avec les membres du jury.

Ils devront également être présents pour la remise des prix qui aura lieu en octobre 2010.

Une fois la récompense financière attribuée, le lauréat s'engagera à atteindre l'objectif du projet pour lequel il a été distingué en le développant conformément à la méthodologie proposée.

Un contrat sera établi entre le lauréat et la Fondation et/ou entreprise Malongo reprenant, selon le présent règlement, les engagements des deux parties pour la bonne réalisation du projet sélectionné.

ARTICLE 12 : GARANTIES / PROPRIETE INTELECTUELLE

Tout participant qui adresse son projet dans le cadre du présent concours certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif unique, qu'il est juridiquement disponible et n'est grevé, à quelque titre que ce

soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers et qu'il ne contrefait directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

En conséquence, dans l'hypothèse où MALONGO et/ou la Fondation MALONGO ferait l'objet d'une revendication de la part d'un tiers, au titre de l'un quelconque de ses droits d'auteur, le participant sera considéré ipso facto comme ayant manqué à l'une de ses obligations substantielles au titre du présent règlement et devra payer à MALONGO et/ou à la Fondation MALONGO, à titre de dommages et intérêts, une somme correspondant au double de la dotation attribuée au gagnant et telle que visée au présente règlement.

En outre, le participant s'engage à indemniser MALONGO et/ou la Fondation MALONGO des conséquences de toute action en revendication qui pourrait être diligentée à son encontre en ce compris le montant des condamnations, les dépens, les frais de justice et de procédure et le montant des honoraires d'avocat mandaté pour la défense de MALONGO et/ou de la Fondation MALONGO.

Toute participation au concours vaut un engagement de cession à titre gracieux et ce conformément aux dispositions de l'article L 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle des droits d'auteur à l'entreprise MALONGO et à sa Fondation pour la durée de dix ans et pour le monde entier, la dite cession étant faite à titre exclusif et opposable à tous

En conséquence, tout participant au concours déclare céder irrévocablement et exclusivement le droit de représentation, le droit de reproduction et le droit d'adaptation de son projet à MALONGO et à la Fondation MALONGO et accepte expressément par le seul fait de sa participation au concours, que son projet puisse faire l'objet notamment d'une exposition et/ou être reproduit sur les supports de communication de MALONGO et/ou de la Fondation MALONGO existants ou à venir, mais également matériellement en tant qu'objet pouvant être commercialisé.

En conséquence, tout participant reconnaît et déclare que MALONGO et/ou la Fondation MALONGO sera libre de reproduire, de représenter et d'adapter de quelque manière, sous quelque forme, et sur quelque support que ce soit, sa création et son projet, y compris le Journal du Café, les sites internet et extranet, et à quelque fin que ce soit y compris marketing et commerciale et par tous procédés actuels ou à venir, y compris la numérisation de publication ou d'exploitation, de représentation par diffusion directe, exposition, vidéogramme, télédiffusion par voie hertzienne, par le câble, par satellite, radiodiffusion, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, ainsi que les droits d'adaptation, de traduction, de correction, d'évolution, de modification, d'édition, de diffusion, de commercialisation, d'exploitation directe par tous modes ou procédés, y compris les CD et les CDROM et DVD.

MALONGO et/ou la Fondation MALONGO s'engagent pour ses publications et/ou représentation de la création de tout participant à indiquer soit dans le corps du texte soit sur le coté de l'illustration le nom du participant.

Le participant autorise expressément et irrévocablement MALONGO et/ou la Fondation MALONGO à utiliser son image, à la reproduire et à la divulguer dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées au concours, par la diffusion de dépliants, de brochures, de plaquettes publicitaires tels qu'ils existent à ce jour ou qui viendraient à être modifiés, adaptés ou à nouveau créés, pour illustrer son site internet, et extranet ainsi que tout autre support de communication notamment CD, CDROM et DVD et plus généralement dans le cadre de sa politique de communication auprès des médias de la presse écrite ou télévisée quelque soit le procédé de diffusion utilisé, connu ou inconnu à ce jour.

La présente autorisation est consentie MALONGO et/ou la Fondation MALONGO par le participant à titre gratuit, pour une durée de dix années et sans qu'il ne puisse prétendre à une quelconque contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury, les candidats et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du projet de vie responsable s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

ARTICLE 14 : MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

Malongo se réserve le droit de modifier, de proroger, d'annuler ou de modifier les conditions du présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être retenue du fait de tout événement susceptible d'affecter le concours ou la remise des dotations et échappant à son contrôle.

Sa responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

ARTICLE 15 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à son interprétation ainsi que les cas non prévu seront tranchés par Malongo.

A _____, le __ / __ / 2010

Signature

Concours Design Malongo 2010
« Projetez une Micro-Utopie »
Appel à projet de vie responsable

FICHE D'INSCRIPTION

CIVILITE : _____

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : ___ / ___ / ____ à _____ (____)
(Veuillez joindre obligatoirement une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité)

ADRESSE : _____

PAYS : _____

EMAIL : _____

TELEPHONE : _____

ECOLE : _____

PARCOURS PROFESSIONNEL :

EU CONNAISSANCE DU CONCOURS PAR : Presse : Intramuros Autre : _____
 Internet : Malongo.com Autre : _____
 Ecole : _____
 Autre : _____

Je soussigné(e) certifie l'exactitude des éléments mentionnés ci-dessus.
Fait à _____, le __ / __ / 2010
Signature